

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le 13 Juin, le Conseil Municipal d'AURIAC, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole BARDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 Juin 2016

Présents : Mme Nicole BARDI, Mr Olivier DUCLAUX, Mr Hubert GARCELON, Mr Louis GARCELON, Mr Joseph GRANGER, Mr Patrick LAMBERT, Mme Laurence VAN LERENBERGHE, Mme Martine VEAUTE.

Absent excusé : Mr Michel GICQUEL.

Mme Laurence VAN LERENBERGHE a été élue secrétaire.

<p align="center">2016/ 047 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : AJOUT DE LA COMPETENCE « ELABORATION, GESTION, EVOLUTION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI).</p>

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la délibération n° 025/2016 en date du 15/04/2016 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé d'ajouter à ses statuts la compétence suivante : « Elaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Vu l'article L 5211-17 et L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui organise les modifications statutaires d'un EPCI et notamment le transfert de compétences.

Vu les obligations nées de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR.

Vu le Code de l'Urbanisme.

En effet sauf délibération contraire par minorité de blocage, au 27 mars 2017, la loi ALUR prévoit que cette compétence sera obligatoire pour les Communautés de Communes. Aussi il convient d'organiser, afin d'être acteur de la mise en œuvre de cette compétence, la modification statutaire appropriée, et entreprendre les démarches de mise en œuvre du PLUI.

Mme le Maire propose d'anticiper les obligations nées de la loi dite ALUR pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal la modification des statuts communautaires par l'ajout de la compétence suivante « Aménagement de l'Espace » « Elaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal d'Auriac accepte le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Commune du Canton Saint-Privat, et l'ajout aux statuts communautaires de la compétence suivante « Aménagement de l'Espace » « Elaboration, gestion et évolution d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ».

2016/048 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : RETRAIT DE LA COMPETENCE « DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE ».

Madame le Maire indique que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat a décidé de retirer de ses statuts la compétence relative à la distribution publique d'électricité de manière à ce qu'elle soit restituée aux communes.

Les communes pourront alors demander leur adhésion à la FDEE19.

Elle indique que, la FDDE 19 dispose dans ses statuts de compétences à caractère optionnel dans les domaines de l'éclairage public et des bornes de recharge des véhicules électriques. En étant directement membre de la FDEE 19, la commune pourra adhérer aux compétences optionnelles.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la modification des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat.
- ✓ Approuve les statuts de la Communauté de Communes du Canton de Saint-Privat annexés à la présente délibération.
- ✓ Charge Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

2016/ 049 - MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DU CONTROLE DES BORNES A INCENDIE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SDIS a décidé d'arrêter la prestation de contrôle de la pression et du débit des bornes à incendie qu'il effectuait jusqu'à présent.

Ce contrôle étant obligatoire pour chaque commune, Mr le Président du Syndicat Intercommunal des eaux du Puy du Bassin propose d'effectuer un groupement de commandes pour l'ensemble des communes membres du Syndicats et des communes d'Hautefage, Saint-Geniez-ö-Merle et Servières le Château si elles le désirent.

Pour ce faire, Madame le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal de bien vouloir accepter qu'elle entreprenne toutes les démarches et signe tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce groupement.

Après avoir entendu l'ensemble de ces éléments, puis en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Reconnaît la nécessité de procéder au contrôle de la pression et du débit des bornes à incendie et l'utilité d'effectuer un groupement de commandes ;
- Désigne Monsieur Joël BEYNEL, comme président du groupement de commandes ;
- Accepte que Madame le Maire mette en œuvre le groupement de commandes dans le cadre indiqué ci-dessus ;
- Invite son Président à intégrer dans son groupement de commandes les communes de Hautefage, Saint-Geniez-ö-Merle et Servières-le-Château si elles le souhaitent ;
- Accepte la prise en charge des frais d'envoi des dossiers et autres frais correspondants par le syndicat ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce groupement de commandes.

2016/050 – AIDE SOCIALE EXCEPTIONNELLE – MME FONTESSE
--

Suite à la dissolution du CCAS en date du 31/12/2015 la commune exerce désormais les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles.

Ainsi, Madame le Maire expose à l'assemblée la situation dans laquelle se trouve Madame FONTESSE Marie-Claude domiciliée à la Croix de l'Arbre, 19220 AURIAC.

Après avoir pris connaissance des ressources et charges dont dispose Madame FONTESSE, et estimant que cette personne a besoin d'une aide, le Conseil Municipal d'Auriac :

- Décide d'accorder une aide de 247.20 € à Mme FONTESSE, qui sera versée directement à l'Instance de Coordination pour l'Autonomie de Saint-Privat.
- Charge Madame le Maire de faire le nécessaire pour la mise en application de cette mesure d'aide.
- Dit que cette dépense sera imputée à l'article 6552 du BP 2016.

2016/ 051 - SCHEMA D'ORIENTATION DE LA DECI (Défense Extérieure contre les incendies)
--

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie mentionne que les communes peuvent établir un schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Afin de connaître les besoins et d'établir un ordre de priorité pour ces travaux, Madame le Maire souligne qu'il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre pour établir ce schéma communal de défense extérieure contre l'incendie.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de l'Entreprise SAUR, 2, rue A. Deshors, 19100 BRIVE pour un montant de 3 250.00 € HT soit 3 900.00 € TTC.

- Sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de la Corrèze (25%).
- Autorise Madame le Maire à effectuer les demandes nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

- Coût	3 250.00 € HT
- Subvention Conseil Départemental de la Corrèze	812.50 € HT
- Autofinancement commune	2 437.50 € HT

**2016/052 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER ET NON ROUTIER COMMUNAL DUE PAR LES
OPERATEURS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES POUR
L'ANNEE 2016**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant les tarifs maxima fixés pour 2016 par le décret à savoir :

Pour le domaine public routier :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 51.74 € par kilomètre et artère en aérien
- 25.87 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

Pour le domaine public non routier :

- 1 293.52 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 840.79 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2016 découlent des calculs suivants :

Moyenne année 2015 = $(\text{Index TP01 de décembre 2014} + \text{mars 2015} + \text{juin 2015} + \text{septembre 2015}) / 4$

Moyenne année 2005 = $(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005}) / 4$

Soit :

$$\begin{aligned} (680.24 + 676.32 + 680.24 + 665.86) / 4 &= 675.70 \\ (513.3 + 518.6 + 522.8 + 534.8) / 4 &= 522.375 \end{aligned}$$

= 1.29352 (coefficient d'actualisation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **De fixer pour l'année 2016 les tarifs annuels** de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine routier :

- 38.81 € par kilomètre et par artère en souterrain soit 38.81 x 2.88 (111.78)
- 51.74 € par kilomètre et par artère en aérien soit 51.74 x 16.40 (848.54) -
- TOTAL : 960.32 €
- 25.87 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radiolélectriques

- ✓ Que ces montants seront **revalorisés** au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005.
- ✓ D'inscrire annuellement cette recette au **compte 70323**.
- ✓ Approuve l'inventaire des réseaux et sollicite dès à présent France Telecom pour le versement de cette redevance au titre de l'année 2016 :

- Artères aériennes : 16.40 x 51.74 = 848.54 €
- Artères en souterrain : 2.88 x 38.81 = 111.78 €
- Soit pour l'année 2016, un total de 960.32 €.

- De charger Madame le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2016/053- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux différentes associations les subventions suivantes :

AEX (Amicale Européenne de la Xaintrie)	50.00
AFOXA (Association des Forêts de Xaintrie et du Pays d'Argentat)	50.00
AMIS DE LA BOURREE	30.00
APAX B (Association Patrimoine Animation Xaintrie Blanche)	90.00
ASP CORREZE (accompagnement soutien présent service oncologie)	50.00
ASS. FAMILLE RURALE SAINT PRIVAT	80.00
ASS. ADULTES HANDICAPES A.P.A.J.H	100.00
ASS. ATTELAGE XAINTRIE EQUIDES PASSION	50.00
ASS. DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	30.00
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA CORREZE	50.00
BIBLIOTHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET	60.00
CLUB DE L'AMITIE AURIAC	1 100.00
COMITE DES FETES D'AURIAC	1 000.00
DDEN UNION DE LA CORREZE	30.00
ENTENTE DES BARRAGES	1 000.00
ENTENTE DES BARRAGES (section enfants)	150.00
F.N.A.C.A	200.00
FAL DE LA CORREZE (Fédération des Associations Laïques Corrèze)	50.00
FOYER SOCIO EDUCATIF COLLEGE R.CORTAT PLEAUX	50.00
GROUPE VOCAL DE LA XAINTRIE	30.00
PROMO - ANIMATION LOGEMENT FOYER EHPAD	150.00
PUPILLES ORPHELINS DES SAPEURS POMPIERS	45.00
RESTAURANT DU CŒUR	50.00
SAPEURS POMPIERS	150.00
SOCIETE DE CHASSE	1 000.00
SPRX (Saint-Privat Pleaux Rugby Xaintrie)	120.00
VELO CLUB EN XAINTRIE	1 000.00
VIEILLES CHARRIERES	100.00
TELETHON	100.00
LES COURIJOUX	350.00
LES XAINTRIGOLOS	350.00
DUVERGER Laurent (voyage scolaire Italie)	50.00
GIRE Alain (voyage scolaire Italie)	50.00
DUBIEN Nicolas (voyage scolaire Italie)	50.00
AUTIERE Pierre (voyage scolaire Italie)	50.00
Comice agricole	150.00
CCJA Saint-Privat	70.00
LES BOUSCAS	150.00
AUTRES	265.00

2016/054 - TARIF REGIE DES LOISIRS - CAMPING 2016

Le Conseil Municipal décide de fixer, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, ainsi qu'il suit les tarifs de la régie des loisirs pour l'année 2016.

Canoës : 3.00 € la ½ heure

Mini golf : 2.50 € la canne
 Navy Glisseur : 4.50 € la ½ heure

2016/055 - TARIFS 2016 A LA BUVETTE DU CAMPING MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de fixer ainsi qu'il suit, les tarifs à la buvette du Camping Municipal.

BOISSONS

Leffe blonde (pression)	2.70 €
Bière pression demi	2.00 €
Boc pression	1.40 €
Demi panaché (pression)	2.00 €
Pression le litre	7.00 €
Monaco	2.00 €
Kronenbourg (bouteille)	2.00 €
Pelfort Radler	2.70 €
Finley	2.00 €
Jus de fruits	2.00 €
Orangina	2.00 €
Perrier	2.00 €
Cocacola	2.00 €
Seven- up	2.00 €
Schwepps agrumes	2.00 €
Nestea pêche	2.00 €
Diabolo	1.30 €
Limouzi cola	2.00 €
Limouzi tea	2.10 €
Eau minérale sirop	1.20 €
Bolet cidre	1.50 €
Verre de vin	1.50 €
Cocktail	1.30 €
Kir cassis ou châtaigne	1.30 €
Bouteille d'eau 1.5 l	1.50 €
Bouteille d'eau 0.50 l	1.00 €
Bouteille de rouge	7.00 €
Bouteille de rosé	7.00 €
Bouteille de cidre	6.00 €
Café	1.30 €
Chocolat	1.20 €

GLACES

Squeeze up – Mach 3	1.80 €
Oasis-So pop-reine des neiges	1.60 €
Cône Asterix	2.20 €
Ichoc-Milkacone-Daimcone-Confetti	2.40 €
Barre glacée Bounty – Mars...	1.60 €

SNACK

Panini	3.00 €
Croque Monsieur	3.00 €
Cheese burger – frites	6.00 €
Salade composée	4.20 €
Assiette de charcuterie	4.20 €
Pounti – salade	6.00 €
Choux farci – salade	6.00 €
Saucisse – aligot ou truffade	8.00 €
Jambon de pays – aligot ou truffade	6.50 €
Aligot – truffade – salade	6.00 €
Steak – frite	8.00 €
Saucisse – frite	6.00 €
Frite P	1.50 €
Frite L	2.50 €
Frite X	3.50 €
Frite XL	4.00 €
Supplément salade	1.00 €
Crêpe jambon-fromage	3.50 €
Café gourmand	4.00 €
Croissant	0.90 €
Pain	1.10 €
Crêpe au sucre	1.20 €
Crêpe au nutella	1.50 €
Gaufre au sucre	2.30 €
Gaufre au nutella	2.50 €
Beignets pomme/framboise	0.80 €
Mister ou miss camping	3.50 €
Gaufre gourmande	3.50 €
Panini nutella	2.50 €
Menu disco	7.00 €
Menu Auriacois	9.00 €
Menu enfant	6.00 €
Menu gourmet	13.00 €
Repas soirée (enfant de moins de 10 ans gratuit)	15.00 €
Sandwich	3.00 €
Chips	1.00 €

DIVERS

Lave linge	4.00 €
Sèche linge	4.00 €
Cartes postales	0.40 €
Location matériel jeux	2.50 €

2016/ 056 - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT TECHNIQUE 2EME CLASSE POUR LES CLASSES VERTES

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier non titulaire en raison d'un surcroît de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire permanent pour une période ***allant du 19/09/2016 au 17/11/2016 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions ***d'adjoint technique 2eme classe*** pour une durée hebdomadaire de service de 26,95 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2^é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

2016/057 - RENOUELEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE LOTISSEMENT-ECOLE
--

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler le réseau d'adduction en eau potable dans le bourg d'Auriac, dans le secteur du lotissement jusqu'à l'école dans le but d'améliorer les conditions de desserte des abonnés.

Cette opération vient à la suite de plusieurs plaintes d'usagers en raison d'un dépôt important de rouille et d'une coloration significative de l'eau distribuée notamment à l'école et à la salle des fêtes.

Pour la réalisation de l'opération décrite ci-dessus plusieurs entreprises ont été contactées.

Madame le Maire propose de réaliser ces travaux et de retenir l'entreprise SAUR, celle-ci étant la mieux classée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Décide de la réalisation des travaux.
- Valide la proposition de Madame le Maire et retient l'entreprise SAUR pour un montant de 16 088.00 € HT + 912.00 € HT (pour divers et imprévus).
- sollicite l'attribution d'une subvention par le Conseil Départemental de la Corrèze (20%).
- Autorise Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'exécution de cette opération.
- Arrête le plan de financement de l'opération comme suit :

➤ Coût HT	17 000.00 € HT
➤ Subvention départementale sollicitée	3 400.00 € HT
➤ Autofinancement commune (80%)	13 600.00 € HT

**2016/ 058 - RECRUTEMENT D'UN AGENT D'ANIMATION
POUR LES CLASSES VERTES ET SURVEILLANCE ECOLE**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2ème alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel saisonnier non titulaire en raison d'un surcroît de travail,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Décide le recrutement direct d'un agent d'animation non titulaire permanent pour une période ***allant du 01/09/2016 au 16/12/2016 inclus.***

Cet agent assurera des fonctions ***d'adjoint d'animation 2eme classe*** pour une durée hebdomadaire de service de 14,93 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 majoré 321. Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016.

Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3/2é alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Questions diverses :

- Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été consenties :
 - Marché de voirie, programme 2015 et 2016 : Entreprise EUROVIA PCL pour un montant HT de 49 638.40 €.
- Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en place un comité de pilotage afin de finaliser le programme 2 de l'Agenda 21.
- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) et du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales) pour 2016 :
 - DGF : 25 665 € (reçu en 2016) soit une baisse de 12 077 € par rapport à 2015.
 - FPIC : 15 509 € (à payer en 2016) soit une augmentation de 7 892 € par rapport à 2015.

Entre 2012 et 2016, la DGF a baissé de 53.60 %

Entre 2012 et 2016 le FPIC a augmenté de 1 809 % !!!

- Mr Olivier DUCLAUX représentera le Conseil Municipal d'Auriac à l'Assemblée Générale de l'Entente des Barrages Football.
- Madame le Maire fait le point sur le projet de santé Communauté de Communes pour MSP
- L'inauguration de la salle des fêtes aura lieu le 02/07/2016 à 11 h 00.

Nicole BARDI,
Maire



Laurence VAN LERENBERGHE,
Secrétaire

